

ENQUÊTE SATISFACTION ET RÉSULTATS



ANNÉE 2023
AVS FORMATION

SOMMAIRE

1 / Taux d'admission en formation

2 / Taux de satisfaction des participants

3 / Taux d'engagement des participants

4 / Taux d'intégration des professionnels

Enquête satisfaction AVS Formation 2023

1 / Taux d'admission en formation

Prestations	Entretiens	Admissibles	Admis
Formation métier	100 %	95 %	85 %

Cette année le public est constitué de :

- 80 % de femmes et 20 % d'hommes,
- 100 % français dont 20 % des DOM-TOM et 20 % suisse,
- 40 % sont issues du monde paramédical et 60 % du domaine du bien-être.

Par ailleurs, le taux d'entretiens par rapport aux prises de contacts est de 35 %.

2/ Taux de satisfaction des participants

Les critères de satisfaction sont extraits du référentiel national qualité.

Le taux moyen est de		94 %
Communication des objectifs et programme		100
Organisation et déroulement		90
Adéquation des moyens et matériel à disposition		90
Conformité de formation par rapport au programme		100
Qualité et clarté des supports		90
Animation des intervenants		90
Progression de la formation : durée, rythme, alternance théorie / pratique		100

Démarche qualité

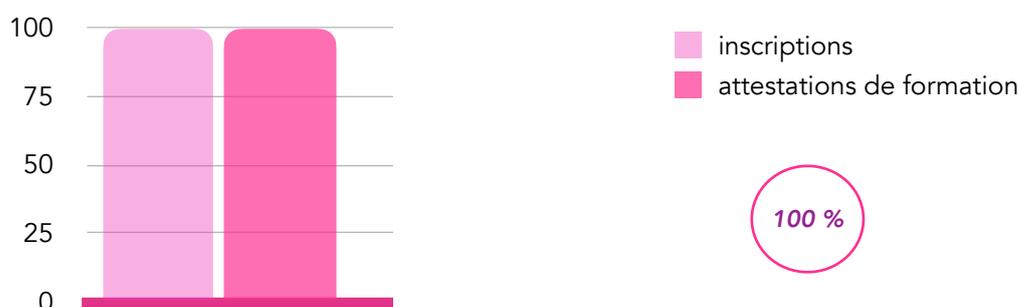
Les actions d'amélioration (démarche qualité) ont reçu un accueil favorable de la part des stagiaires. En particulier :

- Présentation améliorée de la démarche d'évaluation (obligation légale d'AVS, demande de travail personnel mieux reçue)
- Accompagnement renforcé du parcours de formation (aide sur la partie mise en place du stage).

Le taux de satisfaction est stable par rapport à l'an passé.

3 / Taux d'engagement des participants

Le taux d'engagement est égal au nombre de personnes de l'année N qui obtiennent l'attestation formation sur le nombre de personnes de l'année N qui s'inscrivent à la formation.



Par ailleurs, il y a 1 report pour raisons personnelles et pas d'abandon.

4 / Taux d'intégration des professionnels

Il se calcule par le ratio du nombre de professionnels entrés en activité dans l'année qui suit la sortie de formation. Ce taux ne concerne que la formation initiale (100% des praticiens sont en activité dans le cadre de la formation continue).

Intégration professionnelle réussie

Le taux d'intégration réalisé représente les démarrages effectifs d'activité en tant que salarié ou gérant d'entreprise (avec suivi de l'évolution, mise en place des outils de gestion, et démarche qualité). En 2023, on constate à un taux moyen d'intégration de : **75 %**

- ▶ 33 % à 3 mois
- ▶ 33 % à 6 mois
- ▶ 33 % à 12 mois

L'enquête réalisée en 2023 confirme le besoin d'accompagnement en rapport avec la création d'entreprise, déjà constaté en 2022. En effet, une partie des stagiaires désireux de créer un salon d'irrigation n'ont pas l'expérience de l'entrepreneuriat. Ce qui a pour effet de retarder leur intégration professionnelle. Nous travaillons à des solutions pour réduire ce délai.